

PAROISSE de

Poullan

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?.....
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune?
bien communal, ou reconnu tel?
Qui l'a pris en location?
Par bail écrit ou location verbale?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance?
Durée du bail?
Faculté de résiliation?
Réparations?
Contributions?
Assurances?
Autres charges?
Faculté de sous-louer?
Prix de location?
Conditions de paiement?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Oui - Monsieur Delecluse, Xavier de Poullan
et conjoint.

mis pour 4m à la disposition du clergé.
Location verbale

en 1908

au Recteur

au recteur

au recteur



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?
A quel titre l'occupez-vous?
Quelles sont les conditions de location?

H. Loin

P. A. 88 rei
curé - Doyen